
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENQUÊTE DISCIPLINAIRE

PAR LA PRÉSENTE, JE DÉSIRES PORTER À L'ATTENTION DU SYNDIC DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC (OHDQ) DES FAITS SUSCEPTIBLES DE CONSTITUER UNE INFRACTION AU CODE DES PROFESSIONS, AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES OU D'AUTRES RÈGLEMENTS DE L'OHDQ.

1- COORDONNÉES DU DEMANDEUR D'ENQUÊTE

MME <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
PRÉNOM ET NOM :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

2- IDENTIFICATION DU PATIENT (SI AUTRE QUE DEMANDEUR)

MME <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
PRÉNOM ET NOM :
LIEN AVEC LE DEMANDEUR :
DATE DE NAISSANCE (AAAA/MM/JJ) :

3- HYGIÉNISTE DENTAIRE VISÉE PAR LA DEMANDE

MME <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
PRÉNOM ET NOM :
CLINIQUE OU LIEU DE TRAVAIL (AU MOMENT DES FAITS REPROCHÉS) :
VILLE :
DATE L'ÉVÉNEMENT :

4- MOTIFS À LA DEMANDE D'ENQUÊTE

VEUILLEZ FAIRE UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS QUI VOUS AMÈNENT À DEMANDER UNE ENQUÊTE AUPRÈS DU BUREAU DU SYNDIC DE L'OHDQ. EXPLIQUEZ-NOUS LES FAITS REPROCHÉS AU PROFESSIONNEL AINSI QUE VOS ATTENTES À L'ISSU DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LE BUREAU DU SYNDIC. JOIGNEZ LES DOCUMENTS PERTINENTS, S'IL Y A LIEU. UTILISEZ PLUS D'UNE FEUILLE, SI NÉCESSAIRE.

J'ATTESTE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS CE FORMULAIRE SONT EXACTS ET VÉRIDIQUES.

SIGNATURE : _____

DATE : _____

5- TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'ENQUÊTE

VOUS DEVEZ TRANSMETTRE CE FORMULAIRE, AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS EN APPUI À VOTRE DEMANDE À :

POSTE : **Bureau du syndic / Confidentiel**
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
606 Rue Cathcart bureau 700,
Montréal, Québec H3B 1K9

COURRIEL : syndic@ohdq.com

6- AUTRES DOCUMENTS FOURNIS À L'APPUI DE LA DEMANDE

INDIQUEZ LE NOM DES DOCUMENTS QUE VOUS JOIGNEZ À VOTRE DEMANDE

NOM DU DOCUMENT	DATE

Avis : LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LE CADRE DU PRÉSENT FORMULAIRE LE SONT EN VUE DE PERMETTRE AU BUREAU DU SYNDIC DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRE DU QUÉBEC DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE ET DE CONDUIRE D'AUTRES INTERVENTIONS QUI SONT DE SON RESSORT, SUIVANT CE QUE LE PRÉVOIT LE CODE DES PROFESSIONS (L.R.Q., C. C-26). LE PERSONNEL DU BUREAU DU SYNDIC DE L'OHDQ AINSI QUE D'AUTRES INTERVENANTS AUTORISÉS SUIVANT LE CODE DES PROFESSIONS, POURRONT ACCÉDER À CES RENSEIGNEMENTS, AUX SEULES FINS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.